

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.082

BIRDY

SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMŒDIA

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a décidé de programmer le spectacle « Birdy » le mardi 30 avril 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre Comœdia.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de signer un contrat de cession, et des avenants si nécessaire, avec l'association Le Friix Club, domiciliée 39 rue Jean Renaud Dandicolle - 33 000 Bordeaux, pour un montant net de TVA de 2 800€ (deux mille huit cent euros).
- Précise que cette dépense, ainsi que les frais inhérents à l'accueil du spectacle et stipulés dans le contrat et/ou avenants (fiche technique, hébergement, restauration, droits d'auteurs...) seront pris en charge par la Commune et prélevés sur les enveloppes correspondantes sur le budget annexe 2024 du Théâtre Comœdia.
- Précise que les recettes liées à cet accueil seront fléchées sur le budget annexe 2024 du Théâtre Comœdia.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 28 mars 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

